

OBJET : Délégation de signature - Département Eau et Assainissement -
Modification de l'arrêté DAG.22.08.A11

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.22.08.A11 en date du 9 mars 2022,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Eau et Assainissement listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, des accords-cadres et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés publics et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2.
Groupe 4	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux),



	- les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
Groupe 5	- les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir...), - les déclarations d'achèvement de travaux, - les déclarations d'intention de commencer les travaux.
Groupe 6	- les attestations de conformité de l'Assainissement Non Collectif (ANC) et de l'Assainissement Collectif - les autorisations de rejet de l'Assainissement Non Collectif (ANC), - les courriers de contrôle de conception, exécution et vente en Assainissement Non Collectif (ANC) - les courriers de notification de doublement de la redevance assainissement pour défaut de raccordement ou de mise en conformité, - les courriers de notification et de rappel de l'obligation de mise en conformité de l'installation / de raccordement au réseau collectif d'assainissement.
Groupe 7	- les courriers et devis relatifs au raccordement au réseau d'eau et à l'assainissement collectif, - les courriers, factures et contrats relatifs au raccordement au réseau d'eau et à l'assainissement collectif, - les courriers relatifs aux Participations Forfaitaires à l'Assainissement Collectif - les courriers relatifs à l'autorisation de déversement, au constat de non rejet et au contrôle inopiné des installations Effluents Non Domestiques, - les dossiers de demande de subvention à l'Agence de l'Eau et à tout autre organisme financeur (Département du Doubs, Région, ADEME...)
Groupe 8	- les courriers de demande et de relance relatifs au relevé d'index des compteurs d'eau, - les courriers de notification de non-conformité des regards de visite, - les courriers d'information de remplacement ou de renouvellement des compteurs usagers, et d'avis de forte consommation, - les courriers relatifs à la gestion des abonnements au réseau d'eau et assainissement (souscription, résiliation, paiement, relève compteur,...), Les courriers d'envoi du SEPA pour le prélèvement automatique.
Groupe 9	Les avis donnés au service Urbanisme de GBM ou aux communes sur les demandes d'autorisation d'urbanisme au titre des réseaux humides, de l'Assainissement Non Collectif et de la gestion des eaux pluviales.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9
Département Eau et Assainissement	Directeur	DEMOLY Régis	X	X	50 000 €	X	X	X	X	X	X
Département Eau et Assainissement	Directeur maîtrise d'ouvrage	CADET Yannick	X	X	50 000 €	X	X	X	X	X	X
Département Eau et Assainissement	Directeur d'exploitation	IMPERAS Christian	X	X	50 000 €	X	X	X	X	X	X
Service administratif et financier	Cheffe de service	BERNARD Valérie	X	X	15 000 €	X					
Service Relations usagers	Cheffe de service	TOURDOT Nadège	X	X	15 000 €					X	
Service accompagnement technique des usagers	Chef de service	LACROIX Damien	X	X	15 000 €		X	X	X		X
Service accompagnement technique des usagers	Technicien Gestion des Eaux Pluviales – Conformité Assainissement Collectif	CONCHE Joël									X



